



Déclaration préalable
à la CAP Nationale d'avancement
des adjoints administratifs
du 21 décembre 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs

La tenue de cette commission administrative paritaire avait été repoussée une première fois en raison à la fois de l'absence de communication officielle en temps utiles des taux de promotion et du bas niveau de ces taux.

Monsieur le Président nous dénonçons alors un recul inacceptable du nombre global de promotions par rapport aux années précédentes, nous condamnons également les méthodes de Bercy qui s'apparentent à une gestion à la petite semaine sans aucune vision à long terme faisant peser sur les personnels qui ont le pouvoir d'achat le plus faible de la Fonction Publique des ajustements iniques.

Quand la Fonction Publique comprendra-t-elle qu'en se coupant de ses forces vives, elle se condamne à l'asphyxie ? Car Monsieur le Président négliger l'avancement des personnels de catégorie C c'est désespérer des fonctionnaires déjà lourdement atteints par un point indiciaire qui a du mal à décoller, par un rétablissement de jour de carence qui les pénalise, par la remise en cause du calendrier PPCR...

Qu'on ne vienne pas nous affirmer que c'est par souci d'économie qu'on réduit le nombre de postes à l'avancement. Car les personnels de catégorie C ne bénéficient pas lors du passage de grade d'une augmentation telle que cela mettrait en péril le redressement du pays. Mais ces quelques euros supplémentaires qui ne pèsent rien comparé aux 41 milliards nécessaires au paiement des charges de la dette française, représentent beaucoup pour ceux qui au quotidien sont obligés de calculer au plus juste leurs dépenses.

Au-delà de l'aspect financier, c'est la juste reconnaissance de leur investissement si nécessaire à la satisfaction des besoins opérationnels que nous demandons. La légitimité des personnels administratifs n'est pas circonstancielle, elle est structurelle car rien ne peut se faire si l'intendance ne suit pas. Et aujourd'hui l'intendance souvent déconsidérée par sa hiérarchie n'a plus les ressources pour suivre...

Alors Monsieur le Président, le SNAPATSI réaffirme avec force que les taux de promotion ne sont toujours pas à la hauteur des attentes des personnels et des enjeux de notre ministère.

Par ailleurs, Monsieur le Président, il nous avait semblé dans les discours du Premier Ministre et de notre Ministre entendre leur intérêt commun pour un dialogue social renforcé.

Si les mots ont encore un sens, voilà un objectif louable mais qui à ce stade ressemble plus à une incantation qu'à une réelle volonté.

En effet, pour un dialogue social constructif, il faut de la confiance et la confiance se nourrit de la transparence. Or, de la transparence nous n'en avons pas quand la Fonction Publique s'affranchit de donner les taux de promotion avant la tenue des CAP.

Il n'est pas acceptable de travailler "à l'aveugle": ce sont des méthodes d'un autre temps.

Cette illisibilité a eu des conséquences totalement disparates selon la volonté des présidents des CAP. La première, 2 régions, Auvergne-Rhône Alpes et les Hauts de France n'ont pas formulé le nombre de propositions suffisantes pour l'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe. Il est inacceptable pour le SNAPATSI que les agents soient pénalisés du fait que la Fonction Publique n'a pas fait son travail en temps et en heure car trop concentrée à réduire le pouvoir d'achat des fonctionnaires !

Le SNAPATSI demande que le nombre de propositions dans ces 2 régions corresponde au prorata de leur nombre de promouvables et que cette CAPN rétablisse l'équilibre.

La seconde, un nombre de propositions démesuré qui aura pour effet la déception des collègues qui ne seront pas retenus et notamment les agents âgés de plus de 60 ans qui espéraient cet avancement pour augmenter leur pouvoir d'achat pour leur retraite.

Enfin, le SNAPATSI demande qu'à l'avenir les taux de promotion soient publiés au journal officiel avant la date des CAP régionales et locales.

Monsieur le Président, nous demandons que cette déclaration préalable soit annexée au Procès Verbal de cette séance.